

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION

Conseil consultatif sur l'immigration économique et l'établissement

Préambule

Le rapport du Conseil consultatif de l'immigration était un appel à l'action pour favoriser la prospérité économique du Manitoba et perpétuer l'héritage de la province en tant que chef de file en matière d'immigration. Le rapport contient des recommandations pour aider à relever le défi d'attirer et de maintenir en poste des talents mondiaux sur le marché du travail diversifié du Manitoba dans le but de stimuler le développement économique de la province. Les recommandations contenues dans le rapport correspondent aux trois mandats du Conseil consultatif de l'immigration : attirer des immigrants au Manitoba, simplifier le Programme des candidats du Manitoba et améliorer les services d'établissement.

Avec la publication du rapport en février 2023, le gouvernement du Manitoba se tourne maintenant vers la mise en œuvre des recommandations, y compris l'élaboration d'une stratégie multisectorielle pour l'immigration économique et l'établissement, en tenant compte des facteurs suivants :

- les pénuries de main-d'œuvre et les besoins uniques en main-d'œuvre dans la région de la capitale et dans d'autres régions de la province;
- le renforcement du développement économique dans des régions situées à l'extérieur de la région de la capitale;
- le maintien et la croissance de la population francophone du Manitoba.

Mandat

Le Conseil consultatif sur l'immigration économique et l'établissement est un organisme consultatif relevant du ministre du Travail et de l'Immigration dont les responsabilités sont les suivantes :

- éclairer la mise en œuvre des recommandations du Conseil consultatif de l'immigration (voir l'annexe A), notamment éclairer l'élaboration d'une stratégie provinciale en matière d'immigration économique et d'établissement, comme le recommande le Conseil consultatif de l'immigration dans son rapport;
- examiner des questions que le Conseil juge pertinentes concernant l'immigration économique, l'établissement et l'intégration et fournir des conseils sur celles-ci.

Le Conseil peut créer des sous-comités pour travailler sur des questions précises, au besoin.

Composition

Le ministre nommera, pour une période d'un an, environ 12 membres de la collectivité qui sont représentatifs de la diversité régionale, économique et culturelle du Manitoba. Les membres de la collectivité doivent comprendre un membre francophone et au moins un membre du Conseil consultatif de l'immigration.

Le ministre nommera un président ou une présidente et un vice-président ou une vice-présidente du Conseil consultatif sur l'immigration économique et l'établissement.

Le sous-ministre du Travail et de l'Immigration désignera un ou plusieurs représentants du Manitoba pour appuyer le travail du Conseil (tenue de dossiers, coordination des réunions, etc.).

D'autres représentants de la Division des passerelles de l'immigration ou des experts des secteurs de l'immigration ou de l'établissement peuvent assister à des réunions à l'invitation du Conseil

pour fournir des séances d'information et de l'information sur des questions liées au mandat du Conseil.

Durée des mandats

Le Conseil est mis sur pied pour une période d'un an à compter du 1^{er} juin 2023. Le ministre peut réévaluer la situation du Conseil en fonction des priorités du gouvernement et du ministère et peut nommer de nouveau les membres.

Responsabilités

Les membres auront les responsabilités suivantes :

- assister et participer activement aux réunions du Conseil;
- proposer des points à l'ordre du jour;
- accomplir les tâches qui ont été déterminées pendant les réunions;
- veiller à ce que la discussion reflète une analyse équilibrée des questions et une variété de points de vue;
- obtenir des renseignements ou des commentaires supplémentaires pour éclairer leur participation au Conseil;
- faire des recommandations au ministre.

Compétences souhaitables

Une expérience ou une connaissance préalable du paysage de l'immigration au Manitoba sera bénéfique, mais il ne s'agit pas d'une exigence *sine qua non*.

Les membres du Conseil doivent :

1. pouvoir communiquer verbalement et poser des questions ouvertes en employant un langage dépourvu de jugement;
2. avoir des compétences d'écoute active;
3. être capables de lire et d'interpréter les politiques et les dispositions législatives;
4. respecter un niveau élevé de confidentialité;
5. être capables de prendre des décisions de façon juste et impartiale.

Consensus

Le Conseil tentera de parvenir à un consensus concernant les recommandations faites au ministre. Par consensus, on entend un accord substantiel des membres, sans situation d'opposition continue, découlant d'un processus de prise en compte des points de vue de tous les membres.

Engagement quant au temps

Le Conseil consultatif sur l'immigration économique et l'établissement se réunira au moins deux fois par mois. Ses membres détermineront les dates et les heures des réunions.

Réunions

Les réunions auront lieu à Winnipeg en personne ou en ligne.

Pour que le quorum soit atteint, plus de 50 % des membres de la collectivité doivent être présents aux réunions.

Rémunération

Le Conseil consultatif sur l'immigration économique et l'établissement n'a pas de budget-objet dédié. Cependant, ses membres doivent soumettre un formulaire approuvé de demande de remboursement des dépenses pour réclamer toute dépense admissible préapprouvée.